


 SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023
 (Date de convocation 01 décembre 2023)

Délibération N° 20231207 – 14

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),
 Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)
 Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet : REAJUSTEMENT SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que la subvention est désormais versée après le vote du BP, en fin d'année scolaire (mai/juin) en s'appuyant sur des effectifs estimés pour la rentrée scolaire suivante. Elle est réajustée en fin d'année civile pour les effectifs de la toute petite section qui rentrent en janvier et les saisonniers qui arrivent au début de l'hiver.

Les effectifs pris en compte pour le premier versement de la subvention au 30 mai 2023 étaient les suivants :

- Campan : 39 enfants
- Ste Marie : 37 enfants

Après retours de la directrice et du directeur des écoles, les effectifs réels à prendre en compte ce jour sont les suivants :

- Campan : 38 enfants
- Ste Marie : 42 enfants

Un réajustement du montant de la subvention à la coopérative scolaire de l'école de Campan n'est pas nécessaire puisque les effectifs réels (38 enfants) sont inférieurs aux effectifs comptés pour le versement initial de la subvention (39 enfants).

Toutefois, il est proposé d'effectuer un versement complémentaire à la coopérative scolaire de l'école de Sainte-Marie de Campan à hauteur de 1 300€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article Unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à d'effectuer un versement complémentaire à la coopérative scolaire de l'école de Sainte-Marie de Campan à hauteur de 1 300€.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
 Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

